

ARRONDISSEMENT

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

DE BEZIERS

ARRETE DU MAIRE

Objet :

Réglementation de la circulation
Et du stationnement le 10/06/23

Rue des bassins
Place de la poste
Place des écoles
Rue des Jardins
FETE DE L'ENFANCE

N° A-2023-05-25-19

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212.2 alinéa 3

Considérant que la circulation et le stationnement devront être réglementés pour permettre le bon déroulement de la Fête de l'Enfance le 10 Juin 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 – Considérant la Fête de l'Enfance 2023, la circulation et le stationnement seront interdits : rue des bassins (jusqu'au parking des Lavadous), rue des jardins (jusqu'à la rue des Buissonnets), Rue des Buissonnets (jusqu'après la salle des jeunes) place des écoles et place de la poste : le 10 Juin 2023 de 8h00 à 22h00.

ARTICLE 2 – Cette réglementation sera matérialisée par la pose de barrières et l'affichage du présent arrêté à l'entrée des dites rues.

ARTICLE 3 – Les véhicules de secours (pompiers, ambulances...) ne sont pas concernés par ces mesures d'interdiction.

ARTICLE 4 – Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de Lespignan, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Capestang, M. le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
De Montpellier le
Et publication ou notification
Du **02 JUIN 2023**
Le Maire :

Fait à LESPIGNAN, le 25 Mai 2023.

Le Maire,



Jean-François GUIBBERT